

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/080

COMMANDE PUBLIQUE (1.7)

**Convention de prestations de
services avec la commune de
Saint Sylvestre Cappel**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240627-DEL080CM27724-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix-huit juin deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 5

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET,
M. COTTE,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. GRIMBER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHEN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET

ABSENTS :

Mme BELVAL, M. DEBAECKER, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,
Mme DAUCHEZ

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Considérant que la commune d'Hazebrouck possède une unité de production de repas à destination des cantines de ses écoles notamment,

Considérant que la commune voisine de Saint Sylvestre Cappel désirait, pour des questions de qualité, changer de prestataire et que, dans ce cadre, elle a donc confié à 1001 repas la production de ses repas.

Considérant que ce marché est arrivé à terme et que les villes d'Hazebrouck et de Saint Sylvestre Cappel désirent aller plus loin dans cette collaboration.

Considérant que l'objectif n'est pas de vendre une prestation à une autre commune, mais de lui faire bénéficier de nos équipements qui peuvent monter en charge, et de partager ainsi certaines charges fixes, Ce projet représente un enjeu pour la commune de 80 000€ pour un budget global dépassant 1,2 Millions d'euros.

Considérant que la ville d'Hazebrouck se chargerait de produire, dans ses cuisines, les repas, La commune d'Hazebrouck se chargerait pour son propre compte de la livraison dans les écoles, ainsi que dans chacun de ses restaurants scolaires, de la remise en température, du déconditionnement de certains aliments et de la distribution aux convives, de la vaisselle et de l'entretien des locaux.

Considérant que la commune de Saint Sylvestre Cappel se chargerait, dans chacun de ses restaurants scolaires, de la remise en température, du déconditionnement de certains aliments et de la distribution aux convives, de la vaisselle et de l'entretien des locaux.

Considérant l'intérêt général de mutualiser les services de restauration scolaire pour améliorer la qualité des repas et optimiser les coûts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit, dans son article L. 5111-1 la possibilité pour les communes de passer des conventions de prestations,

Considérant que les prestations concernées portent sur des services non économiques d'intérêt général et ne sont donc pas soumises aux règles de la commande publique,

Considérant que la présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune d'Hazebrouck et la commune de Saint Sylvestre Cappel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables qui en découlent,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(30 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

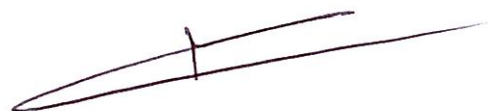
Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND